La Municipalité de Saint-Apollinaire
11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152
www.st-apollinaire.com

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

À L'ÉGARD D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

(Susceptible d'approbation référendaire)

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 880-2020** intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'augmenter à 6 le nombre de logements permis dans la zone 164R.*

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le processus décisionnel à l'égard de ce projet de règlement a été maintenu par le conseil municipal, lors de sa séance du 1er juin 2020, par la résolution 18226-06-2020, conformément à l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur le projet de règlement **N° 880-2020** aura lieu du **16 au 30 juin 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur cette demande dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de cet avis, à Cathy Bergeron, directrice générale adjointe au 11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0 ou transmettre un courriel l'adresse suivante : cathy.bergeron@st-apollinaire.com.

En conséquences, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

L'explication sur ce projet de règlement est présentée dans le document ci-dessous.

Donné à Saint-Apollinaire le 16 juin 2020.

Cathy Bergeron

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie, le 16 juin 2020, à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.
Donné à Saint-Apollinaire le 16 juin 2020.

Cathy Bergeron

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

Consultation écrite – Arrêté ministériel 2020-033

Projet de règlement numéro 880-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'augmenter à 6 le nombre de logements permis dans la zone **164R**

Saint-Apollinaire

S'unir pour réussir

PHOTOS DU SITE

98 à112, rue des Tulipes

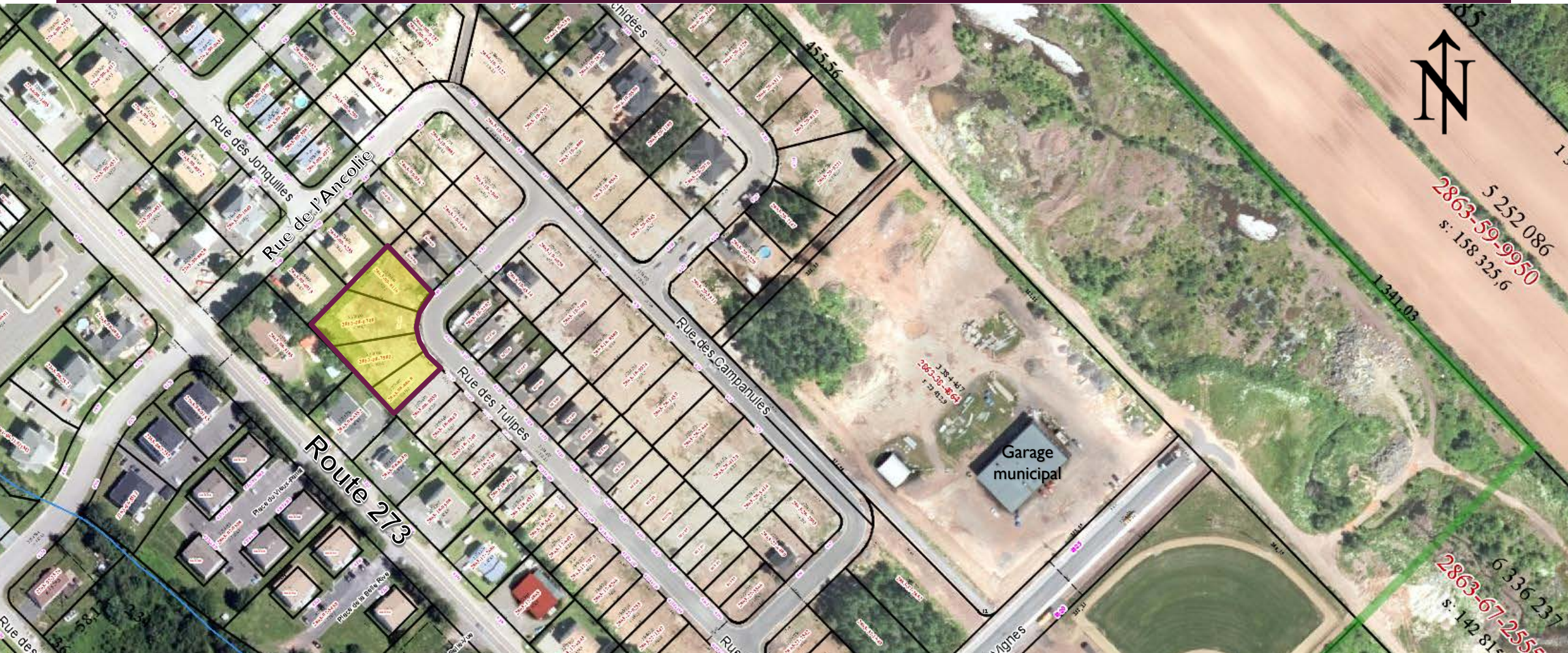

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
Règlement no 590-2007

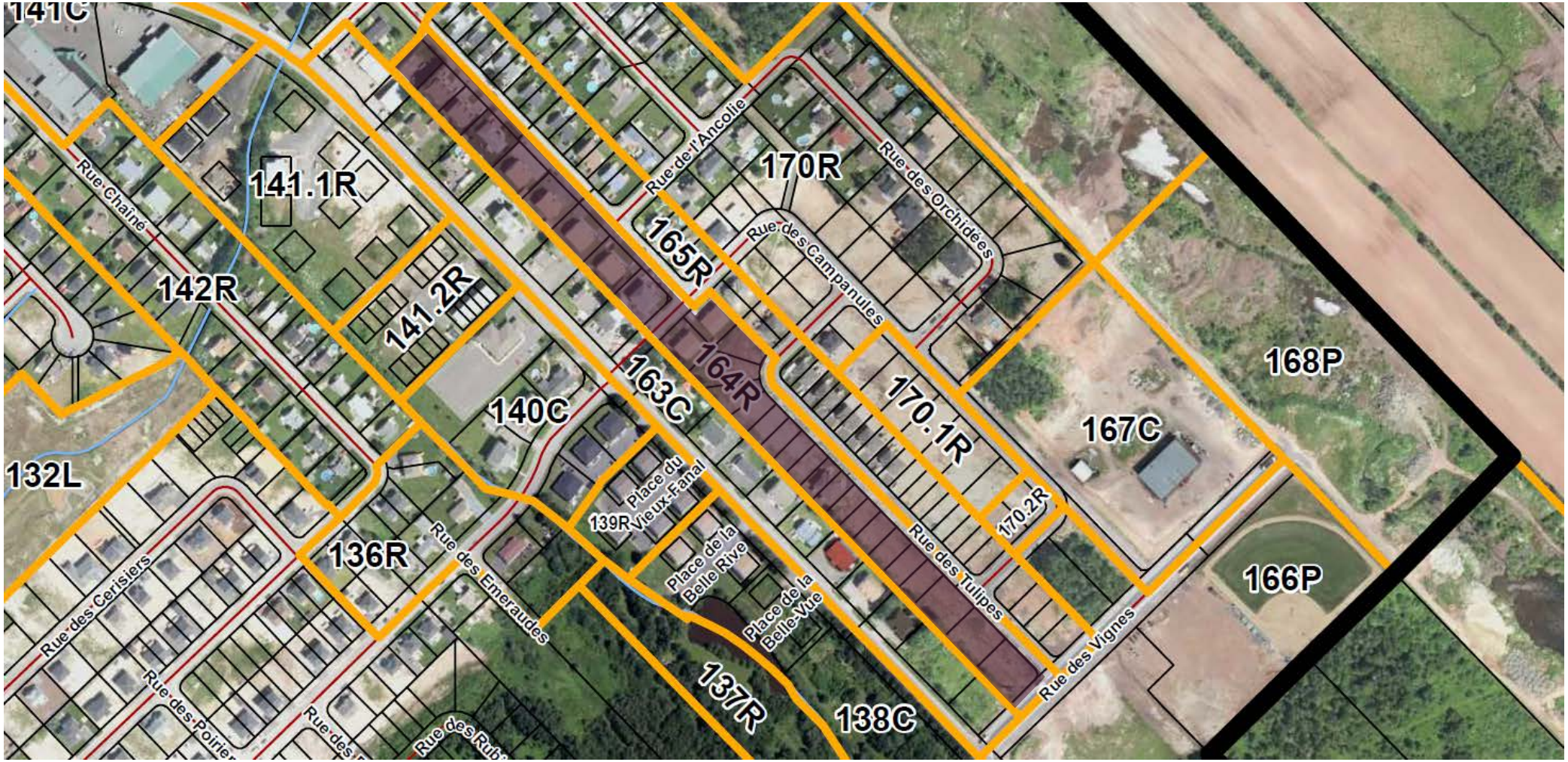

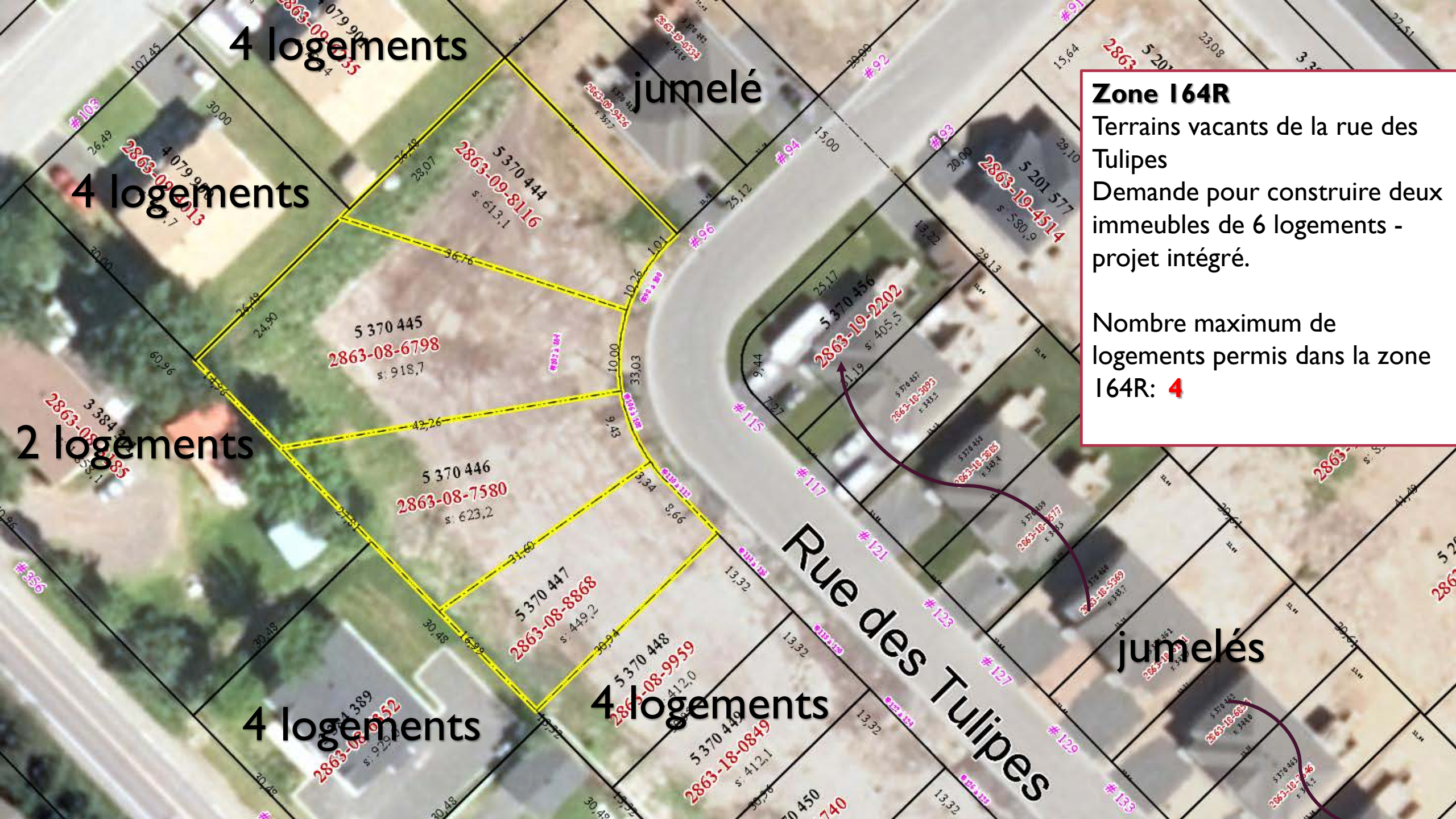

Zone 164R

Terrains vacants de la rue des Tulipes

Demande pour construire deux immeubles de 6 logements - projet intégré.

Nombre maximum de logements permis dans la zone 164R: **4**

zone 164R

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée	X	I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)	Note 1	P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	X
C-1 Accomodation		R-1 Récréation extensive	X
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		**Usage spécifiquement permis**	
C-6 Restauration		**Usage spécifiquement prohibé**	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			

Note:

1. 4 logements maximum.

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m) 1ère	2 [1]
Somme des marges latérales min. (m)	5 [2]
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

737-2014

Note:

[1] : La marge de recul latérale minimale est de 4 mètres pour une habitation multifamiliale (H-4)

[2] : La somme des marges latérales minimales est de 8 mètres pour une habitation multifamiliales (H-4)

1er projet présenté avec balcon sur les côtés

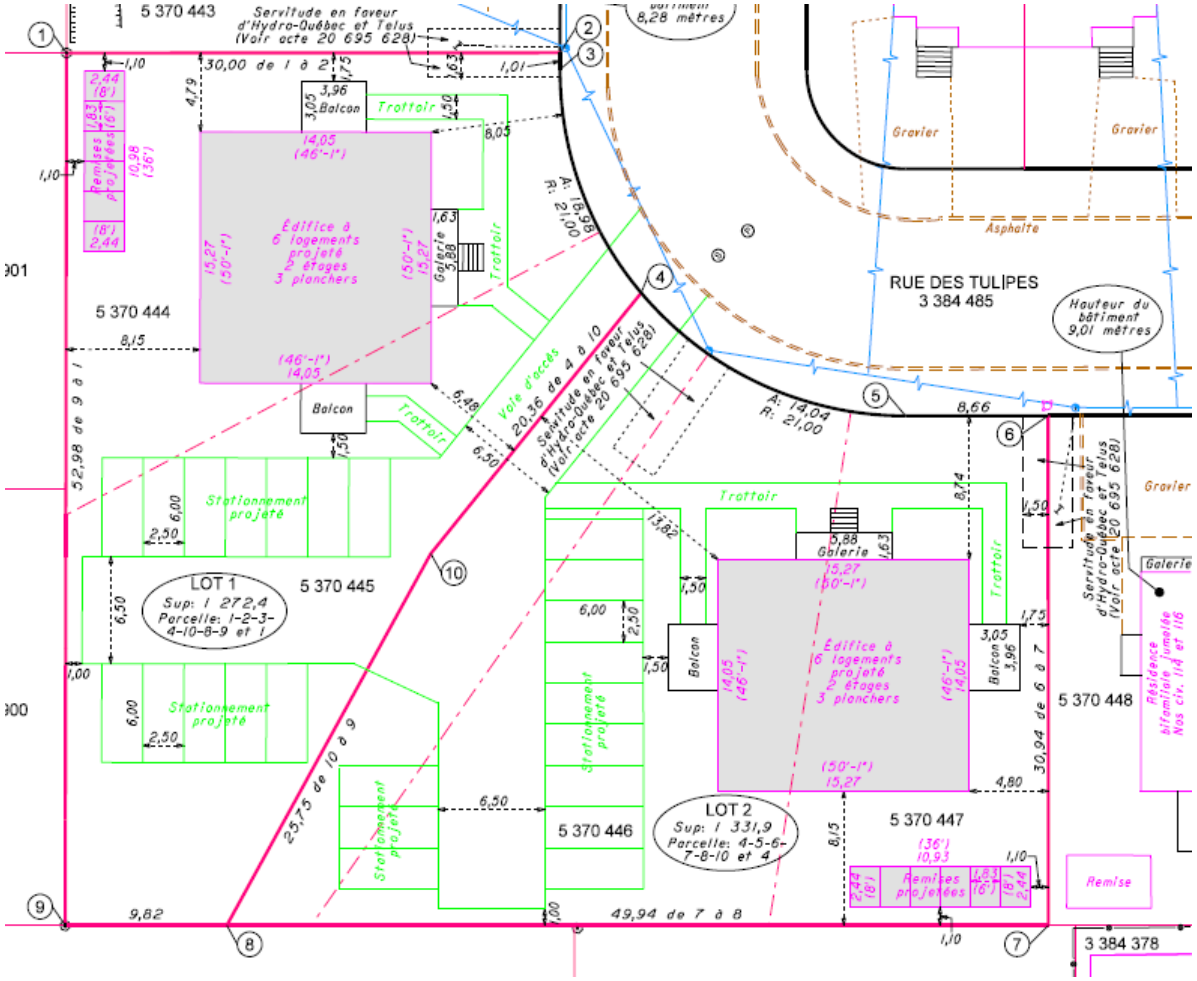

Projet modifié à la demande de la Municipalité avec balcons situés à l'arrière

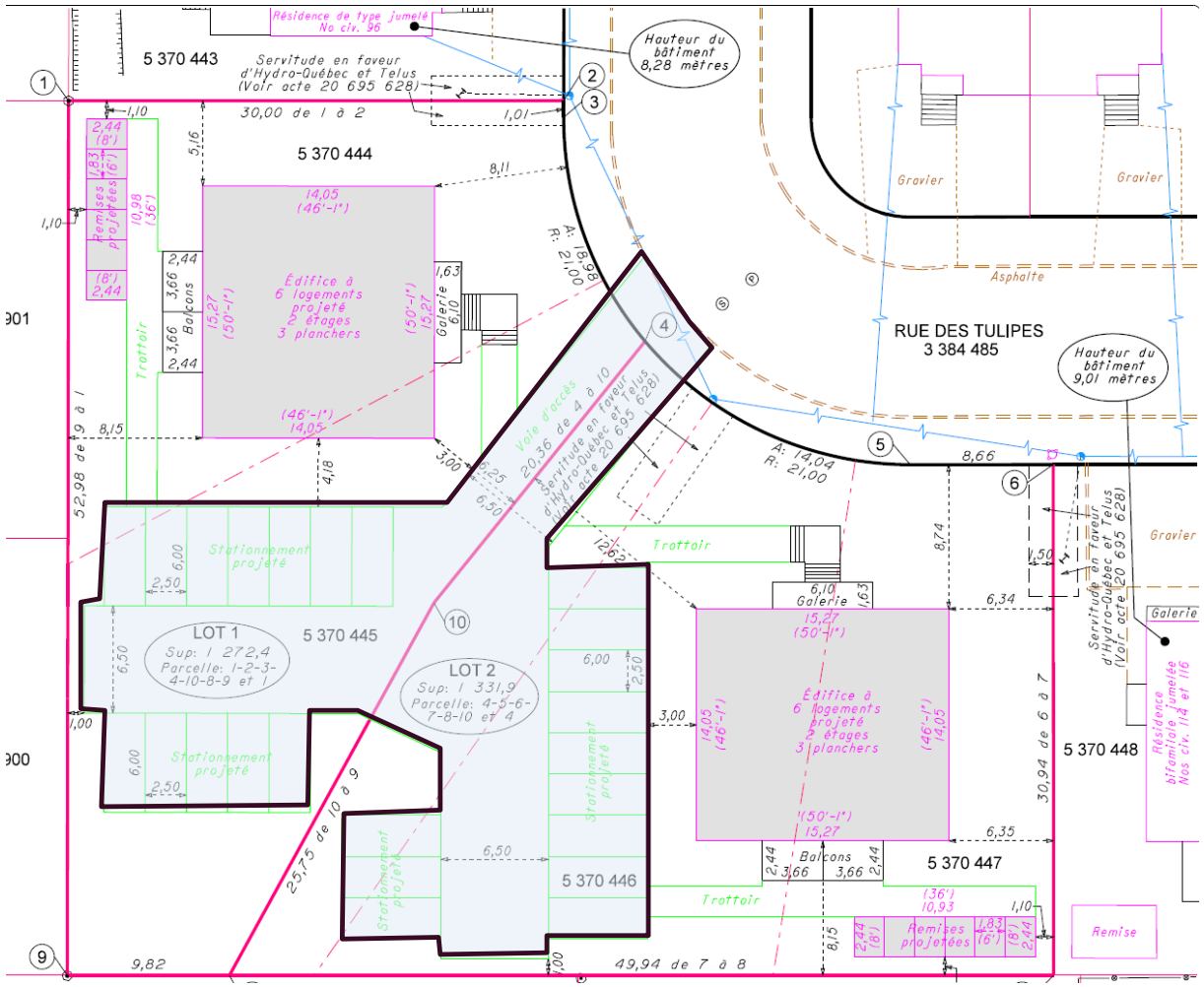

VUE AÉRIENNE DU PROJET

Stationnement en commun pour les deux immeubles.

Balcons déplacés sur le mur arrière

Un seul accès véhiculaire - plus sécuritaire, moins de circulation dans la rue.

Une haie sera ajoutée de ce côté du terrain.

VUE DE LA RUE DES JONQUILLES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

1er projet

RÈGLEMENT N° 880-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER À 6 LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE 164R

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2e jour de mars 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire afin de permettre la réalisation d'un projet intégré de deux habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone 164R;

ATTENDU QUE dans la zone 164R, il ne reste que deux emplacements pouvant recevoir des immeubles à 6 logements conformes aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce premier projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 880-2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'augmenter à 6 le nombre de logements permis dans la zone 164R* » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécification de la zone 164R de l'annexe 2 du règlement de zonage 590-2007 est abrogée et remplacée par la grille des spécifications apparaissant à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2e JOUR DE MARS 2020.

Bernard Ouellet, maire

Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1er projet de règlement :	2 mars 2020
Avis de motion :	6 avril 2020
Adoption du règlement :	4 mai 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	mai 2020

Annexe « A »

Saint-Apollinaire
S'unir pour réussir

Annexe 2 au règlement de zonage no 590-2007
Grille des spécifications

zone 164R

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée	X	I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)	Note 1	P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	X
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	X
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		**Usage spécifiquement permis**	
C-6 Restauration		**Usage spécifiquement prohibé**	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			

Note:
1. 6 logements maximum.

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m) 1ère	2 [1]
Somme des marges latérales min. (m)	5 [2]
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
737-2014
880-2020

Note:
[1] : La marge de recul latérale minimale est de 4 mètres pour une habitation multifamiliale (H-4)
[2] : La somme des marges latérales minimales est de 8 mètres pour une habitation multifamiliale (H-4)

Pour toute question ou commentaire relatifs à ce projet de règlement, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante:

cathy.bergeron@st-apollinaire.com

au plus tard le 30 juin 2020.

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Saint-Apollinaire

S'unir pour réussir